



TEXTE ADOPTÉ n° 738  
« Petite loi »

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

3 octobre 2011

---

---

## PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre  
le Gouvernement de la République française  
et le Gouvernement de la République du Libéria  
relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le projet de loi,  
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

---

Voir les numéros :

*Sénat :* 512, 628, 636 et T.A. 180 (2010-2011).

*Assemblée nationale :* 3657 et 3762.

---

### Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Libéria relatif à l'échange de renseignements en matière fiscale (ensemble une annexe), signées à Paris, le 10 novembre 2010, et à Monrovia, le 6 janvier 2011, et dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 3 octobre 2011.*

*Le Président,*  
*Signé : BERNARD ACCOYER*

---

(1) Nota : voir le document annexé au projet de loi n° 3657.



ISSN 1240 - 8468